

Séance du 06 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
30/09/2022		
Date d'affichage		
30/09/2022		

L'an deux mil vingt-deux et le 6 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de DARRIBERE Patrick, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, BOUILLE VAGNEUR Marjory, CHAVES Jonathan, qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, RONDET Chantal, BENOIT-DELBAST Jacqueline.

Absent(s) excusé(s) : BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : AVELLANO Max

N°2022-10-06-13/78 – Convention d'adhésion /gestion au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi 2019-828 du 06.08.2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la circulaire du 9 Mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la Fonction Publique,
Considérant qu'il appartient à chaque employeur de mettre en place au sein de ses services, un dispositif de signalement pour tous les faits relevant ou approchant le thème de la présente convention,
Considérant l'opportunité de confier cette responsabilité au Centre de Gestion des Landes qui garantira d'une part un professionnalisme dans le traitement des signalements, mais aussi, au-delà de la stricte neutralité, une indépendance dans le recueil des preuves,
Vu la convention ci-jointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le CDG 40,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A Labenne, le 10 octobre 2022
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le secrétaire de séance,

Max AVELLANO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 12/10/2022
Et publication et/ou notification le 13/10/2022